

# Droit à l'image des personnes dans des œuvres audiovisuelles

Ce texte n'a pas de valeur juridique directe, mais un rôle informatif.

**Toute personne dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Ce droit s'applique dans les œuvres audiovisuelles.**

## Le droit à l'image des participants de la vidéo

### CODE PÉNAL

#### Article 226-1

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

**Dans le cadre d'une production audiovisuelle, le fait de participer à la réalisation de l'œuvre implique la connaissance de son exploitation. La diffusion de son image est acceptée de manière tacite.**

## Le droit à l'image des personnes filmées

Si une personne est filmée sans son consentement, il peut y avoir une atteinte au droit à l'image, au titre de respect de sa vie privée, régie par l'article 9 du code civil. Par exemple, filmer une personne dans un lieu public à son insu, dans ses actes quotidiens peut être une atteinte au droit à l'image.

Il n'est pas interdit de filmer une personne, au titre de la liberté d'expression, mais il est conseillé de requérir l'autorisation de la diffusion, ou celle du tuteur pour un mineur.

### CODE CIVIL

#### Article 9

Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

**Cependant, cette atteinte au droit à l'image peut ne pas être caractérisée lorsque la personne n'est pas identifiable et que sa vie privée n'est pas concernée.**

**Afin de déterminer s'il y a une atteinte ou non à la vie privée, les juges prennent en considération le lieu où l'image a été prise et le contexte.**

## Les droits d'auteur, de reproduction et de représentation

Les films d'ateliers entrent sous la catégorie des principes juridiques applicables aux films d'entreprise (Audiovisuels d'entreprise, d'insitution, d'association...).

Dans ce cadre, les **droits d'auteur** sont applicables au titre de l'article L.III-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) : "L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial..."

Le **droit moral** consiste en une reproduction de l'oeuvre sans altération. Une modification du film nécessite l'accord préalable de l'auteur. Le **droit patrimonial** donne à l'auteur la jouissance d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit. Ce droit persiste au bénéfice des ayants droits pendant les soixante dix années qui suivent la mort de l'auteur. (Art.



L. 123-1 du CPI)

Pour les films d'entreprises, les droits d'auteur concernent le commanditaire de l'oeuvre, pour les films d'ateliers, l'organisme de formation.

Les droits d'exploitation (reproduction et représentation) du film reviennent au producteur.

## Les photographies du film

Les droits du photogramme concernent la prise de vue de la pellicule ou du vidéogramme. En ce sens, ils appartiennent au producteur du film. L'utilisation du photogramme dans une démarche promotionnelle ou illustrative ne pose généralement pas de problème.

FICHE ÉTABLIE PAR SÉBASTION GARCIA

### adresses

- Consultations des textes de loi : [www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)
- Sur les droits d'auteur : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)  
[www.droitsdauteur.culture.gouv.fr](http://www.droitsdauteur.culture.gouv.fr)